

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Celsius Climatisation Ajaccio est une SAS au capital social de 1200€ et à pour siège social : Quartier St Joseph, 20090 Ajaccio

ARTICLE 1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent les engagements des parties et sont systématiquement adressées ou remises à chaque client avant de passer commande soit par mail soit version papier. Elles sont également présentes sur le site internet de l'entreprise à l'adresse www.celsius-climatisation.com

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO domicilié à « Quartier St Joseph 20090 Ajaccio » et de son client dans le cadre de la vente et/ou l'installation d'équipements frigorifiques, de climatisation, de sanitaires, de pompe a chaleur, d'installation électrique et tous autres systèmes de réfrigération

Toute acceptation du devis/bon de commande comprenant la clause « Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord » entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente et l'adhésion sans réserve de l'acheteur à ces dernières

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à obtenir toute autorisation (Mairie, Urbanisme, Propriétaire du lieu du service, Syndic de copropriété, etc.) qui serait nécessairement préalablement à la fourniture et à l'installation des produits et/ou services par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO et garantit ce dernier contre tout recours résultant d'un défaut d'autorisation. Le Client s'oblige à être présent lors de la réalisation des travaux, notamment pour la détermination des lieux de pose des équipements. A défaut, ceux-ci seront posés au mieux par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO et conformément aux recommandations constructeurs/fabricants. Le Client, ne pourra en aucun cas réclamer un dédommagement ou une repose dans un autre lieu/sens de son matériel. Toutes modifications devront faire l'objet d'un nouveau devis avant réalisation.

Le client s'engage à laisser libre et dégagé de tous meubles et décorations les lieux où interviendra CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO avant le début des travaux. Dans le cas contraire la prestation ne pourra avoir lieu et fera l'objet de facturations supplémentaires correspondant - aux manutentions nécessaires à la bonne réalisation des travaux -aux frais de déplacement en vain (montant fixé par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO) Aucune garantie/indemnisation ne sera accordé par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO en cas de casse d'un meuble, décoration, luminaire, appareils électro-électronique divers, miroir manipulé ou déplacé par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO afin de réaliser la prestation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO s'engage à respecter les conditions de prestations signées par le client lors de la signature du devis et réaliser l'ensemble des tâches qui lui sont confiés en bonne et due forme. En cas de problèmes techniques inattendus, CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO s'engage à contacter le client dans le but de trouver une nouvelle solution de réalisation avant toutes modifications. CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO s'engage à présenter au client pour signature un bon d'intervention rappelant la nature des travaux réalisés ainsi que les références des appareils mis en place à la fin de sa prestation. Si le client accepte la réception du chantier « Sans réserve » il ne pourra donc pas se retourner contre l'entreprise CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO pour quelque motif que ce soit sauf en cas de matériel défectueux sous garantie.

ARTICLE 4 : DEVIS

Les prix des prestations et marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. A défaut d'indication contraire écrite et expresse, les offres de Celsius Climatisation ont une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission

Toute demande de modification de la part du client après acceptation du devis implique un réajustement tarifaire, un nouveau devis devra donc être établi par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO et accepté par écrit par le client avant réalisation des travaux. Si les modifications demandées impliquent un remplacement des appareils précédemment sélectionné par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO, ces derniers ne seront ni repris, ni échangés (sauf accord écrit préalable) et devront être réglés en totalité.

Le prix est celui mentionné au devis dûment signé par le client. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire, soit carte bancaire, soit en espèce et seront effectués aux conditions suivantes :

- Un acompte égal à 40 % du prix TTC figurant sur le devis
- Un deuxième versement de 40% sera réclamé au début des travaux ou livraison du matériel
- Le solde total sera à payer une fois les travaux terminés.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel (acompte compris) des marchandises et prestations, CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO se réserve le droit après mise en demeure du Client d'appliquer un taux de pénalité, ce taux est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne, majoré de 10 points (c'est-à-dire 2,5 % + 20, soit 22,5 %) et de suspendre l'exécution de la prestation en cours.

ARTICLE 7 : DELAI

Les délais de livraison des produits et/ou réalisation des travaux figurants sur le devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Il ne court qu'à compter du jour du paiement du premier acompte de 40%.

A défaut de livraison dans les délais indiqués, le client ne peut en aucun cas annuler la commande ni prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

Signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Celsius Climatisation Ajaccio est une SAS au capital social de 1200€ et à pour siège social : Quartier St Joseph, 20090 Ajaccio

ARTICLE 8 : ASSURANCE & GARANTIES

CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO a souscrit une assurance décennale (pendant 10 ans) qui couvre les dommages survenus après la réception des travaux par le maître d'ouvrage. Le délai démarre le lendemain de la signature du procès-verbal de réception des travaux.

Toutes les installations réalisées CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO sont garanties pièces & main d'œuvre pendant deux ans à compter de la réception des travaux. Le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ou/et service pour agir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant couvrir votre bien. CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO peut proposer dans certains cas des extensions de garanties. Ces extensions seront mentionnées sur la facture d'achat finale en cas de souscription de la part du client.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS DE GARANTIES

CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO ne saurait en aucun cas être responsable - de l'exécution des travaux et prestations relevant des autres corps d'état, qui ne sont pas mentionnés dans l'ordre de travail ou le devis - de l'usure normale du produit, la détérioration ou les dysfonctionnements résultant de la négligence, d'un manque de surveillance, manque d'entretien (réalisés par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO) de soins ou d'un défaut d'entretien par le client, la détérioration ou les dysfonctionnements résultant d'une mauvaise utilisation du produit par le client, de l'intervention sur le produit et/ou l'installation du produit par un tiers non mandaté et non désigné par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO. Est exclu de toute garantie l'installation par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO de produits que le Client aura acheté par ses propres moyens, il ne s'agira, alors, que d'une prestation de services d'installation qui dégage l'entreprise de tout dysfonctionnement de l'appareil.

ARTICLE 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La société CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées. Lors de la réalisation du chantier, toutes les chutes ou surplus de matières premières restent l'entière propriété de la société CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Le présent contrat est soumis à la loi française. Toute réclamation doit être adressée à notre entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litiges, ceux-ci relèvent de la juridiction compétente conformément aux règles du nouveau code de procédure civile.

CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO ne pourra être tenu pour responsable d'aucune nuisance sonore occasionnée par les appareils installés.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société ... (dénomination sociale) ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées à CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO par le Client au titre de sa commande ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, la gestion des relations commerciales, d'améliorer la qualité du service et/ou de mieux répondre aux attentes du client. Dans ce cadre, le client consent à l'utilisation de ces données par CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Le Client exerce ses droits en écrivant à CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO quartier St Joseph 20090 Ajaccio.

Le Logo de l'entreprise CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO ainsi que son sigle ont été déposés et sont donc protégés par huissier de justice. Toute utilisation ou reproduction par un tiers est donc interdite.

ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce dont dépend le siège social de CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO et sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'exécution des travaux, de convention expresse et sous réserve de la législation en vigueur.

CELSIUS CLIMATISATION AJACCIO pourra toutefois renoncer au bénéfice de la présente clause d'attribution de juridiction qui est stipulée en sa faveur. Dans ce cas, les litiges seront portés devant les tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

ARTICLE 16 : RECOURS A UN MEDiateur DE LA CONSOMMATION

En cas de litige éventuel, le client aura la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre 1er du Livre VI du Code de la Consommation.

Signature